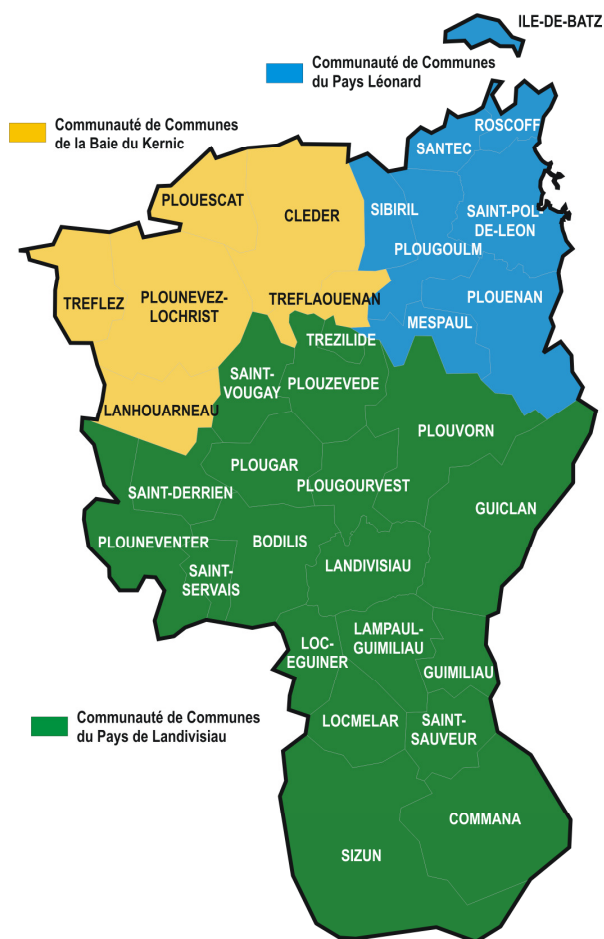


Le Syndicat Mixte du Léon intervient
sur les Communautés de Communes
de la **Baie du Kernic**, du **Pays Léonard**
et du **Pays de Landivisiau**



Où se renseigner ?

Syndicat mixte
du Léon

SCoT/PLH



8 rue de la Mairie—BP 39

29430 PLOUESCAT

02.98.61.91.51

syndicat-mixte-leon@orange.fr

syndicat-mixte-leon.com

Syndicat mixte
du Léon

SCoT/PLH



Des aides
pour vos travaux de
rénovation

Accueil du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Permanences de proximité sans rendez-vous :

- **Landivisiau** : Communauté de Communes - Zone de Kerven 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois de 10h30 à 12h00
- **Plouzévé** : Mairie - 2^{ème} et 4^{ème} lundi du mois de 10h30 à 12h00
- **St Pol de Léon** : Maison des Services - 29 rue des Carmes - 2^{ème} et 4^{ème} mercredi du mois de 10h30 à 12h

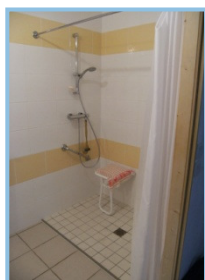


Vous souhaitez réaliser des travaux d'amélioration de votre logement ? Sous certaines conditions, une aide financière est possible



Quels projets de travaux peuvent être aidés ?

Les travaux d'économie d'énergie concourant à améliorer votre confort et alléger vos factures : remplacement du système de chauffage, isolation, menuiseries extérieures...



Les travaux pour l'autonomie de la personne afin de pouvoir vous maintenir à votre domicile en toute sécurité : adaptation de la salle de bain, rampe d'accès, création d'une chambre en rez-de chaussée, modification des cloisons...

Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou dégradé vous permettant de vivre dans un logement décent.



Quel montant d'aide ?

La subvention du Conseil Départemental délégataire des aides de l'anah atteint 25% à 50% d'un montant de travaux plafonné à 20 000 € ou 50 000 € hors taxe, en fonction du type de projet et de la catégorie de ressources.

S'y ajoute, s'agissant des travaux d'économie d'énergie, une **aide de solidarité écologique** du programme Habiter Mieux : 10% du montant hors taxe des travaux, plafonnée à **1 600 € ou 2 000 €** en fonction de la catégorie de ressources.

Ces aides sont cumulables avec le crédit d'impôt transition énergétique, l'éco prêt à taux zéro, les participations éventuelles des caisses de retraite.

Le calcul de la subvention peut évoluer selon les priorités du Conseil Départemental, délégataire des aides de l'anah.



Quelles sont les principales conditions ?

- Votre logement est achevé depuis au moins 15 ans
- Vous en êtes propriétaire, usufruitier ou disposez d'un droit d'usage et d'habitation
- Vos ressources sont inférieures aux plafonds fixés annuellement par l'ANAH
- Vous n'avez pas bénéficié d'un PTZ (prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) depuis 5 ans.
- Pour les travaux d'économie d'énergie :
 - le projet permet d'atteindre un gain énergétique d'au moins 25%
 - ce gain est attesté par une évaluation énergétique avant et après travaux réalisée par HEOL, l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix
- Pour les travaux pour l'autonomie de la personne :
 - vous devez être titulaire d'un justificatif de perte d'autonomie (en cas d'absence, le Syndicat Mixte du Léon peut vous conseiller dans les démarches à réaliser)
 - les travaux respecteront les préconisations d'un ergothérapeute
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et pose)



Rencontrez un conseiller espace info énergie lors des permanences sur le territoire :

Plouescat : Siège du Syndicat Mixte, 8 rue de la Mairie, 2^{ème} mercredi du mois de 9h30 à 12h
sur RDV en appelant au 02 98 61 91 51 avant le mardi midi

Landivisiau : Communauté de Communes, zone de Kervern, 3^{ème} mardi du mois de 9h à 12h
St Pol de Léon : Maison des services, 29 rue des Carmes, 4^{ème} mercredi du mois de 9h à 12h

contact : 0 805 203 205 - contact@heol-energies.org - www.heol-energies.org – 38 rue du Mur à Morlaix



Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention